

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 2 mars 2020



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

À

**Monsieur Antoine PUJOL**

36 Rue Basse  
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

**V/Réf** : Votre courrier du 28 juin 2019

**N/Réf** : JCH/JEP/PG/Lmi/2019000516

**Dossier suivi par** : Laure MISTRAL

**Service** : Marchés Publics

✉ : [st-administration@say78.fr](mailto:st-administration@say78.fr)

☎ : 01 30 88 25 28

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 28 juin 2019 par lequel vous sollicitez des précisions quant aux coûts estimés des devis relatifs à l'aménagement du parvis de la mairie.

Je vous confirme que ce projet fait l'objet d'un auto-financement total et qu'il n'est en aucun cas lié à l'emprunt auquel vous faites référence.

D'autre part, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous communiquer précisément les coûts exacts du projet, la consultation n'ayant pas encore été lancée.

Dans l'immédiat, une somme de 272 244,00 €uros a été prévue au budget primitif pour les travaux.

Tels sont les éléments d'informations que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

*P.O.*  
*J.H.*  
  
**Le Maire,**  
**Jean-Claude HUSSON**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*